

RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00292
Numéro SIREN : 751 131 640
Nom ou dénomination : A.GEO Géomètres Experts S.A.S.

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000578

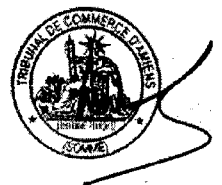
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : A.GEO Géomètres Experts S.A.S.
Adresse : 3 rue Sellier 80500 Montdidier -FRANCE-

n° de gestion : 2012B00292
n° d'identification : 751 131 640

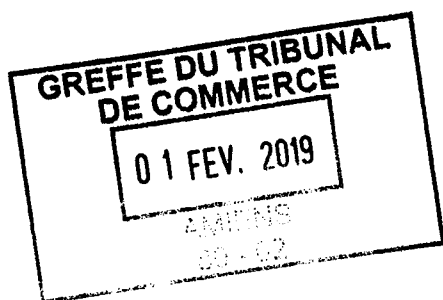
n° de dépôt : A2019/000578
Date du dépôt : 01/02/2019

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
mixte du 29/12/2018



385718

385718



A.GEO Géomètres Experts S.A.S.
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 188 000 Euros
Siège social : 3 Rue Sellier
80500 MONTDIDIER
RCS AMIENS 751 131 640

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit,

Le 29 décembre,

A 10 heures,

Les associés de la société "A.GEO Géomètres Experts S.A.S.", Société par Actions Simplifiée au capital de 188 000 Euros divisé en 1 880 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie THEO, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Alan BENZI, associé, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Pierre DAMEZ est désigné comme secrétaire.

La société "SAS Pierre GIROUX et Associés", Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, représentée par ~~M. Alexandre COLAS~~, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 880 actions sur les 1 880 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- le justificatif de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2018 et quitus aux dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Non renouvellement des commissaires aux comptes,
- Autorisation de procéder à une augmentation de capital, conformément à l'article L.225-129-6 §2 du code de commerce, effectuée dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Le reste omis jusqu'à

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir rappelé :

- que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont arrivés à expiration,
- que la société n'est pas tenue de procéder à la désignation de commissaires aux comptes,

décide de ne pas renouveler le mandat de la société SAS PIERRE GIROUX ET ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Alexandre COLAS, commissaire aux comptes suppléant, et de ne pas procéder à la nomination de commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le reste omis jusqu'à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

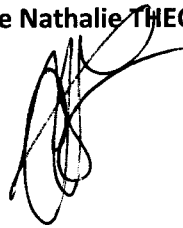
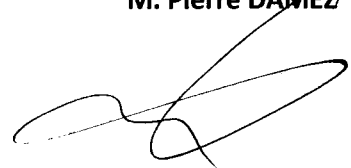
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le scrutateur
M. Alan BENZI

Le Président
Mme Nathalie THEO

Le secrétaire
M. Pierre DAMEZ

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal and vertical strokes.A handwritten signature in black ink, featuring a large, looping 'N' and a trailing flourish.A handwritten signature in black ink, with a long, sweeping horizontal stroke and a small loop at the end.

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, similar in style to the others, with a large 'N' and a trailing flourish.